

actes auxiliaires. Il me semble que lorsque nous avons demandé au parlement britannique de permettre au parlement canadien d'adopter certaines lois, nous avons fait notre devoir. Naturellement l'Acte de l'Amérique britannique du Nord contient la constitution du pays et ne pourrait pas, par exemple, permettre à la Chambre des communes du Canada de fixer le nombre des sénateurs. Un certain nombre fut fixé et l'Acte devint la loi du Canada. Mais maintenant que nous avons un parlement qui fait les lois du pays, je suis surpris que cette loi, constituant un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, puisse devenir la loi du pays au lieu de permettre au Parlement du Canada d'adopter sa propre législation. Je crois qu'il serait plus digne pour nous de demander aujourd'hui et à l'avenir au parlement britannique d'adopter une loi qui augmenterait les pouvoirs et la juridiction de notre Parlement.

L'honorable M. LANDRY: L'honorable sénateur parle d'actes auxiliaires. Est-ce que ces actes auxiliaires ne constituent pas des amendements à notre constitution.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. LANDRY: Comment ont-ils été faits?

L'honorable M. DANDURAND: Par des actes adoptés par le parlement impérial.

L'honorable M. LANDRY: Les provinces ont-elles été consultées?

L'honorable M. DANDURAND: Pas généralement.

L'honorable M. LANDRY: Pas généralement consultées.

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrai sans même ouvrir les statuts. Elles ont été consultées lorsque nous sommes allés solennellement à la Chambre des communes et que nous avons demandé au parlement impérial de modifier l'article des finances adopté à la Confédération. Nous adoptâmes une résolution semblable à celle-ci; mais elle fut adoptée à une conférence des représentants officiels de la province.

L'honorable M. LANDRY: Quand cette demande fut faite au parlement britannique qui donna à notre Parlement le pouvoir de nommer les sénateurs du Nord-Ouest, était-elle basée sur une résolution ou ne constituait-elle pas un amendement à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?

L'honorable M. DANDURAND: Nous augmentons l'étendue de notre pays et sa population.

L'honorable M. LANDRY: Au détriment de nos intérêts.

L'honorable M. DANDURAND: Mais nous avons fait cela en vertu de pouvoirs qui avaient été accordés à notre Parlement.

L'honorable M. LANDRY: C'étaient des pouvoirs qui avaient été accordés à notre Parlement par un amendement fait à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Un certain nombre avait été fixé pour notre pays.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a aucun doute à ce sujet, et je crois qu'en tant que les principes généraux peuvent s'appliquer ici, les anciennes provinces auraient dû être consultées à cette époque-là.

L'honorable M. LANDRY: Non, je cite des précédents pour prouver le contraire.

L'honorable M. DANDURAND: Mais lorsque nous avons, il y a quatre ou cinq ans, demandé au parlement britannique de changer les conditions financières qui avaient été acceptées à la Confédération, nous avons dit: "Avec le consentement et la sanction des différentes provinces"; et une résolution qui fut présentée devant cette Chambre tendait à dire cela. Je crois que ce dernier amendement devrait être soumis aux provinces et que cet acte devrait avoir la teneur d'un acte auxiliaire plutôt que la teneur qu'il a maintenant.

L'honorable M. BEIQUE: Je me propose de prendre quelques minutes pour discuter plusieurs points soulevés par mon honorable ami le sénateur de De Lorimier et pour rappeler ce qui s'est fait dans les différentes provinces en octobre dernier. Je propose donc que le comité fasse rapport du progrès que l'étude du bill a fait, lève sa séance et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable M. LOUGHEED: Mon honorable ami m'assure, autant qu'il lui est possible, qu'il disposera de la question demain, en temps pour la prorogation?

L'honorable M. BEIQUE: Oui, je n'ai aucun doute que je disposerai de la question.

L'honorable M. LOUGHEED: Alors je m'attends à ce que mon honorable ami ne prolonge pas la discussion.

L'honorable M. KERR: Je crois que nous devrions demander à l'honorable ministre